

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINES DE  
COMPETENCES PAR THEMES

Sous matière : ENSEIGNEMENT

**OBJET :  
PARTICIPATION  
COMMUNALE AUX  
FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT  
DE L'ECOLE  
PRIVEE JEANNE  
D'ARC POUR  
L'ANNEE SCOLAIRE  
2021-2022**

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,  
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,  
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline  
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE,  
Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis  
BOUILLEUX, Daniel SIBRA, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES,  
Javier DE LA CASA, Bruno PERLES, Delphine SANTINI, Préscillia  
GRANIER, Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard  
MONDRAGON, Martine LACOMBE

Formant la majorité des membres en exercice

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL EN DATE  
DU : 09 NOVEMBRE 2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 23 NOV. 2021

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE  
DU 23 NOV. 2021

**Procurations :** Élisabeth ESCAFRE Donne procuration à Sabine  
CHABERT, Régine SURRE Donne procuration à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES, Michel RATABOUIL Donne procuration à Brigitte  
BATIGNE, Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Evelyne  
GUILHEM, Agnès SOULIER Donne procuration à Hélène GIRAL,  
Audrey GAIANI Donne procuration à Chantal BARTHES,

**Absents excusés :** Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Michel  
RATABOUIL, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Audrey  
GAIANI

**Secrétaire :** Madame Sabine CHABERT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la Loi Debré N°59-1557 du 31/12/1959 et son décret N°60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 qui prévoit la participation sur des fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, modifiée par l'ordonnance N°2008-1304 du 11 décembre 2008. C'est le cas pour l'école privée « Jeanne d'Arc », sous contrat d'association signé avec l'Etat le 12 février 1975 et son avenant du 27 octobre 1980.

Par délibération du 23 février 1981, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc ».

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques élémentaires et privées sous contrat d'association, et l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 qui énonce les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat et en détermine la liste,

Vu la convention Ville/Ecole privée « Jeanne d'Arc » signée le 11 mars 2019 qui définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée « Jeanne d'Arc »,

Considérant que le coût moyen de scolarisation d'un élève retenu pour 2020 s'élèverait à :

- en maternelle : 1 131,33 €
- en élémentaire : 456,56 €

Considérant l'article 3 de la convention qui détermine une réactualisation annuelle du coût en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois d'août de l'année en cours,

Considérant que l'indice à la consommation d'août 2020 est de 104,34, que celui d'août 2021 est de 105,55.

Le coût est déterminé de la sorte :

	Coût retenu en 2019	Calcul	Coût retenu pour 2020
<b>Maternelle</b>	1 131,33 €	$1131,33 \times 105,55 / 104,34$	<b>1 144,44 €</b>
<b>Elémentaire</b>	456,56 €	$456,56 \times 105,55 / 104,34$	<b>461,85 €</b>

Considérant les effectifs communiqués en octobre 2021 par l'école sous contrat d'association « Jeanne d'Arc » et tout particulièrement les enfants domiciliés à Castelnaudary, hormis la Toute Petite Section de maternelle (classe non incluse dans le contrat d'association).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'établir la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc » pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- enfants en maternelle : 20 élèves soit 22 888,80 €
- enfants en élémentaire : 45 élèves soit 20 783,25 €

pour un montant total de 43 672,13 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'école « Jeanne d'Arc » le montant correspondant à la participation financière soit 43 672,13 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 15 novembre 2021


Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
Par publication le :  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 23/11/2021  
Reçu en préfecture le 23/11/2021  
Affiché le   
ID : 011-211100763-20211115-DB2021292-DE